

Ce document publie les informations en matière de durabilité visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088, pour les articles 8 de la Régulation.

## Dénomination du produit : AXA B Fund Equity Belgium

Identifiant d'entité juridique : 213800H84VDIPX7UPU16

## Résumé

### **Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier**

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans:

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies ("UNGCI"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier. Un indice de marché large, 60% BEL Mid Cap Total Return Net + 40% BEL 20 Total Return Net (l'"Indice de Référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme Large liste de valeurs négociées sur le marché des actions belges (l'"Univers d'Investissement").

Le produit financier favorise la protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

AXA IM applique également une politique spécifique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

### **Allocation des actifs prévue pour le Produit Financier**

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarte, temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 10% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

## Stratégie d'investissement du Produit Financier

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les politiques d'exclusions sectorielles et les standards ESG d'AXA IM.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes & la déforestation et le tabac. Le Produit Financier intègre également la politique d'AXA IM sur les normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce nombre faisant l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Le Produit Financier vise également à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables en utilisant une approche de sélectivité " Best-in-Universe " d'investissement socialement responsable dans son univers d'investissement, composé d'actions d'entreprises mondiales de toute capitalisation boursière, sur une base contraignante et continue. Cette approche sélective consiste à exclure au moins 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement, comme défini ci-dessus, en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et le pilier Environnement (" Notes E ") des émetteurs, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le score ESG est fondé sur la notation ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les points de données sur les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), avec une " Note E " correspondant au pilier Environnement. Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée si la couverture est insuffisante ou en cas de désaccord sur la notation ESG, sous réserve de l'approbation de l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM. Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les 6 mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Produit Financier disponible sur le site : [Fund Centre | AXA IM Corporate \(axa-im.com\).](http://Fund Centre | AXA IM Corporate (axa-im.com).)

3. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment son Univers d'Investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur d'Intensité hydrique

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Des informations complémentaires sont présentées dans le site internet et l'annexe précontractuelle du Produit Financier, notamment sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM, l'allocation d'actifs prévue par le Produit Financier, le suivi des données relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales promues et les due diligences.

# PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

## Sans objectif d'investissement durable

Ce Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans:

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies ("UNGCI"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier. Un indice de marché large, 60% BEL Mid Cap Total Return Net + 40% BEL 20 Total Return Net (l'"Indice de Référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme Large liste de valeurs négociées sur le marché des actions belges (l'"Univers d'Investissement").

Le produit financier favorise la protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

## Stratégie d'investissement

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes & la déforestation et le tabac. Le Produit Financier intègre également la politique d'AXA IM sur les normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce nombre faisant l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Le Produit Financier vise également à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables en utilisant une approche de sélectivité " Best-in-Universe " d'investissement socialement responsable dans son univers d'investissement, composé d'actions d'entreprises mondiales de toute capitalisation boursière, sur une base contraignante et continue. Cette approche sélective consiste à exclure au moins 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement, comme défini ci-dessus, en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et le pilier Environnement (" Notes E ") des émetteurs, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le score ESG est fondé sur la notation ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les points de données sur les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), avec une " Note E " correspondant au pilier Environnement. Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée si la couverture est insuffisante ou en cas de désaccord sur la notation ESG, sous réserve de l'approbation de l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM. Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les 6 mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Produit Financier disponible sur le site : [Fund Centre | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](http://Fund Centre | AXA IM Corporate (axa-im.com)).

3. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment son Univers d'Investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique

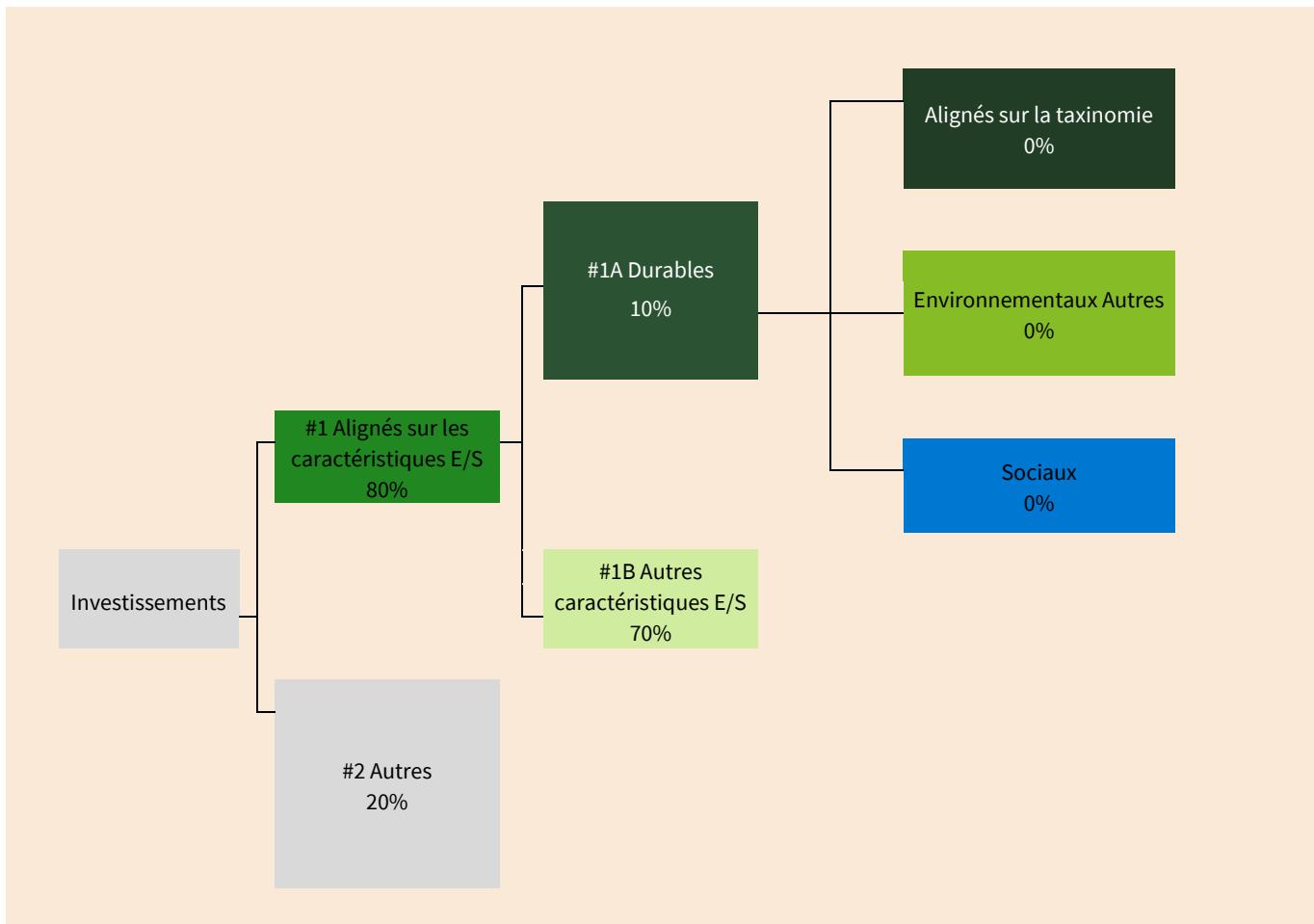
4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur d'Intensité hydrique

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées " non conformes " aux principes du Pacte Mondial des Nations unies, aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail (" OIT "), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (" UNGPs ").

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

## Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarte, temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 10% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne. Le Produit financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'UE.

*Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui

Dans le gaz fossile

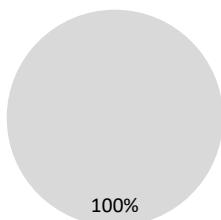
Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

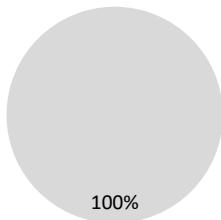
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier sont mises en oeuvre dans l'outil de surveillance et suivies par les équipes de Risque et de Contrôle d'AXA IM à tout moment par le biais des listes d'exclusion définies par les équipes de Recherche ESG & Impact d'AXA IM pour chacune des politiques d'exclusions décrites ci-dessus. Les listes d'exclusion sont définies sur la base de critères identifiés dans les politiques d'AXA IM qui sont accessibles en suivant ce lien : [Nos Politiques et Rapports \(axa-im.fr\)](#). Les listes d'exclusion sont mises à jour une fois par an voire plus fréquemment, si la survenance de certains événements le justifie ou dans le cas où les sources de données d'AXA IM retarderaient leurs publications. Toute mise à jour est soumise à la validation d'une instance de gouvernance dédiée.

L'indicateur de durabilité est reportée aux équipes d'investissement dans un rapport spécifique.

## Méthodes

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier et décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires du Produit Financier et de son Indice de Référence. Cet indicateur environnemental est obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers et représente le montant de gaz à effet de serre équivalent libéré dans l'atmosphère. Cette intensité carbone est exprimée en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par million de dollars de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de son Indice de Référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de Référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

## Sources et traitement des données

Les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM sont définies sur la base d'informations obtenues de fournisseurs de données tiers. Le détail de ces derniers est accessible en suivant ce lien : [Nos politiques et rapports](#). Les listes d'exclusion sont préparées et mises à jour par les équipes de Recherche ESG & Impact d'AXA IM et approuvées par une instance de gouvernance dédiée.

Les scores ESG se basent sur un fournisseur de données tiers (MSCI) associés à un analyse fondamentale et documentée réalisée par AXA IM. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute. Ces analyses ESG sont revues et approuvées par une instance de gouvernance dédiée, le Comité de Suivi et d'Engagement ESG.

L'indicateur de durabilité d'intensité carbone est obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers Trucost. Ces données sont mises à jour sur une base annuelle. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute.

AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discréction. Ces changements peuvent entraîner des modifications dans les données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans le futur.

AXA IM travaille depuis plusieurs années avec des fournisseurs de données externes et réalise des examens de leurs méthodologies et leurs résultats lors de leur sélection. Afin de réaliser les meilleurs choix possibles, les forces et faiblesses de chaque fournisseur de données sont revues et comparées pour déterminer des facteurs tels que le taux de couverture, la qualité de la donnée, l'alignement avec les réglementations en lien avec la durabilité, les méthodologies de calcul et le niveau de transparence de ces méthodologies, la fréquence de mise-à-jour et le coût. Une fois sélectionnés, les fournisseurs de données font l'objet d'examens réguliers de la part d'AXA IM.

Concernant les scores ESG et la méthodologie d'Investissement Durable en particulier, chaque mise-à-jour de la donnée est soumise à une revue telle que définie par la gouvernance interne, dans laquelle sont impliqués le département des Risques, les experts quantitatifs et les équipes d'Investissement.

La donnée est généralement alimentée de manière automatique. Les données sont cascadées aux émetteurs ou instruments associés pertinents et sont ensuite processées de façon à agréger ces données du niveau instrument au niveau du portefeuille. Des contrôles appropriés sur l'agrégation sont réalisés par les analystes quant. La donnée est conservée dans les systèmes de gestion de la donnée d'AXA IM et est accessible aux diverses équipes (notamment analystes quant, équipes d'Investissement, Risques et de Contrôles). Les équipes d'Investissement ont accès aux données ESG dont celles en lien avec les indicateurs de durabilité et les actifs durables dans les outils de Front Office d'AXA IM.

De plus amples informations sur les fournisseurs de données, les mesures ou toute instance de gouvernance pertinente mise en place pour assurer la qualité ainsi que la gouvernance de la donnée sont disponibles dans le rapport Climat d'AXA IM accessible via le lien suivant : [Rapport Climat et Biodiversité 2022](#)

## Limites aux méthodes et aux données

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

AXA IM s'appuie sur des informations et des données ESG collectées auprès de fournisseurs de données tiers. Ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, peuvent être incomplètes et, une fois publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion. Ces changements peuvent entraîner des modifications dans les données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans le futur.

Toutefois, AXA IM réalise des examens sur la donnée ou les méthodologies des fournisseurs tiers, permettant de prévenir le Produit Financier d'atteindre les caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promeut.

## Diligence raisonnable

Les politiques d'exclusion sectorielles d'AXA IM couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et le tabac.

La politique d'AXA IM sur les normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (" Standards ESG ") intègre des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité. Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : [Nos politiques et rapports](#).

Les politiques d'exclusion et la politique sur les normes ESG d'AXA IM sont revues une fois par an par nos équipes Conformité et de Coordination de l'IR et mises à jour en conséquence. Sur la base de ces politiques, notre équipe de Recherche IR définit les listes d'exclusion qui sont par la suite implémentées dans nos systèmes pour être suivies.

Les autres engagements extra-financiers des fonds sont également implémentés par le biais de nos outils de surveillance qui tiennent compte des réglementations et des directives extra-financiers (tel que les directives des Labels). Les paramètres utilisés pour le suivi de ces engagements sont revus par notre équipe Conformité avant d'être implémentés dans nos outils de suivi.

La mise en œuvre et le suivi des processus de due diligence sont également contrôlés en interne par notre équipe Conformité pour s'assurer de leur alignement avec les normes réglementaires en vigueur.

## Politiques d'engagement

AXA IM a implanté une stratégie d'actionnariat actif (engagement et vote) dans laquelle AXA IM agit en tant que gérant des investissements réalisés pour le compte de ses clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influer, de façonner et de changer à la fois les politiques des sociétés bénéficiaires des investissements et les pratiques permettant de mitiger les risques et de sécuriser leur valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont engagées en premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lors des réunions avec l'équipe dirigeante de ces sociétés. C'est par son statut d'investisseur à long terme et sa connaissance approfondie des cibles d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec elles.

Une action d'engagement peut être initiée avec des sociétés émettrices sujettes à de graves controverses, le l'avancement des activités d'engagement étant suivi par un comité IR dédié.

Plus de détails sur les politiques d'engagement sont disponibles en cliquant sur le lien suivant [AXA Investment Managers - Politique d'engagement](#) et le dernier rapport d'engagement d'AXA IM est disponible en cliquant sur le lien suivant [Actionnariat actif et engagement \(axa-im.fr\)](#)

## Indice de référence désigné

L'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.